

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

013103A.DOC

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

2ème DIRECTION - 1er BUREAU

ARRETE N° D2-B1-2000/ 6 2

**approuvant le plan de prévention du risque inondation (P.P.R.I.)
du fleuve Loire sur la commune de LAVOUTE SUR LOIRE**

**LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Commandeur du Mérite Agricole**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau (article 16) ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (articles 40-1 à 40-7) ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n° D2-B1-98/485 du 20 novembre 1998 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du fleuve Loire sur le territoire de la commune de LAVOUTE SUR LOIRE ;

VU la délibération du 18 juin 1999 du conseil municipal de LAVOUTE SUR LOIRE émettant un avis favorable sous réserve au plan de prévention du risque inondation ;

VU l'avis favorable sous réserves, émis le 7 juin 1999 par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire ;

VU les courriers adressés le 12 octobre 1999 au maire de LAVOUTE SUR LOIRE et au président de la Chambre d'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° D2-B1-99/690 du 12 octobre 1999 prescrivant l'enquête publique relative au projet de plan de prévention du risque inondation du fleuve Loire sur la commune de LAVOUTE SUR LOIRE ;

VU l'avis favorable du 8 décembre 1999 du commissaire-enquêteur, assorti d'une demande de travaux d'aménagement et d'entretien du lit de la Loire ;

VU le rapport du Directeur départemental de l'équipement ;

CONSIDERANT que les résultats des consultations ne nécessitent pas de modification du dossier du Plan de Prévention du Risque Inondation de LAVOUTE SUR LOIRE de septembre 1999 ;

SUR proposition du Directeur départemental de l'équipement ;

ARRETE:

ARTICLE 1er - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du fleuve Loire, sur la commune de LAVOUTE SUR LOIRE.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la Préfecture, ainsi que sur deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de LAVOUTE SUR LOIRE, pendant une durée de 1 mois.

ARTICLE 4 - Le Plan de Prévention du Risque Inondation sera tenu à la disposition du public :

- à la Préfecture de la Haute-Loire,
- à la Direction départementale de l'équipement,
- à la Mairie de LAVOUTE SUR LOIRE.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera notifié à :

- M. le Maire de LAVOUTE SUR LOIRE,
- M. le Directeur départemental de l'équipement,
- M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- Mme la Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement (D.P.P.R.),
- M. le Directeur régional de l'environnement Auvergne.

ARTICLE 6 - Le présent P.P.R.I. valant servitude d'utilité publique, le Plan d'Occupation des Sols de LAVOUTE SUR LOIRE sera mis à jour conformément à l'article R 126.2 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 7 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur des Services du Cabinet, M. le Directeur départemental de l'équipement et M. le Maire de LAVOUTE SUR LOIRE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au PUY-EN-VELAY, le

19 FÉV 2000

Pour Ampliation
Pour le Préfet
Le Chef de Bureau


Charles PASCAL





Bernard POMEL